

TERMES DE REFERENCE POUR L'AUDIT TECHNIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES REALISEES PAR LE FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT (FID) DANS LE CADRE DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'URGENCE POUR LA PRESERVATION DES INFRASTRUCTURES ET DE REDUCTION DE LA PAUVRETE (PUPIRV- P132101)

1. Contexte

Le Gouvernement Malagasy a obtenu un financement de l'IDA pour la mise en œuvre du Projet d'Urgence pour la Préservation des Infrastructures et de Réduction de la Vulnérabilité ou PUIRV- crédit No 5187 MG - pour un montant total de 102 Millions de Dollars.

Ce projet a été mis en vigueur le 17 avril 2013, prévu pour quatre ans et est exécuté conjointement par quatre (04) Agences d'Exécution dont :

- L'Autorité Routière de Madagascar (ARM), pour la réhabilitation d'infrastructures vitales et critiques (routes et ponts)
- Le Programme National de Bassins Versants et Périmètres Irrigués (PN – BVPI) pour la réhabilitation de Micro périmètres irrigués et l'intensification agricole dans des sept (07) régions ciblées,
- La Cellule de Prévention et de Gestion des Urgences (CPGU) pour l'appui à la gestion des risques et catastrophes liées aux catastrophes naturelles (cyclones et inondations)
- Le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID)

Le financement confié au FID dans ce Projet s'élève à 20 Millions de dollars pour la réalisation :

- De réhabilitation d'Infrastructures Sociales de Base (Ecoles, Centres de Santé de Base et sites de nutrition) dans cinq (05) Régions d'Intervention ciblées du Programme (Haute Matsiatra, Amoron'i Mania, Atsimo Atsinanana, Vatovavy Fitovinany et Androy) en synergie avec le Programme PAUSENS également financé par la Banque Mondiale,
- De réhabilitation de pistes de dessertes dans les régions d'intervention du PN-BVPI,
- De chantiers « Argent Contre Travail » pour les couches de la population pauvres et vulnérables victimes de chocs (socio-économiques et catastrophes naturelles) dans les zones ciblées.

Au 15 Février 2016, le nombre d'Infrastructures sous financement PUIRV se chiffre à 186 dont :

- Réceptionnées :
 - 97 Ecoles
 - 9 AEP
 - 21 Centres de Santé de Base
 - 40 Pistes et Ouvrages de franchissement.
- En cours :
 - 15 Ecoles,
 - 2 Centres de Santé de Base,
 - 2 Pistes et Ouvrages de Franchissement.

Conformément aux Manuels de procédures et au document d'évaluation des projets (PAD), d'une part, et aux recommandations de la mission d'appui à la mise en œuvre du Projet par la Banque Mondiale d'autre part, le FID est amené à faire conduire deux audits distincts :

- Un audit technique et d'évaluation de la composante « Réhabilitation des Infrastructures Communautaires de Base » ;
- Un audit environnemental et social.

2. Objectifs respectifs de l'Audit technique et de l'Audit environnemental et social :

2.1. Audit technique :

L'objectif de l'Audit Technique est de permettre au Gouvernement, aux bailleurs de fonds et au FID :

- de vérifier selon le cas, la régularité de la sélection des communautés ou des microprojets par rapport aux critères spécifiés par les manuels et les différentes recommandations des missions de supervision ;

- de vérifier que les investissements sont mis en place conformément à l'accord de crédit et au manuel de procédures ;
- d'émettre une opinion sur :
 - la régularité des diverses procédures appliquées par le FID pour les microprojets communautaires réalisés en Maîtrise d'Ouvrage Délégué, ainsi que la qualité des réalisations (infrastructures et services) ;
 - la conformité des prestations avec les dispositions des contrats signés ;
 - la bonne gestion contractuelle des microprojets en vérifiant si chaque intervenant souscrit correctement à ses obligations, et ceci afin de diminuer à caractère préventif le risque de réclamation, litige et/ou contentieux ;
 - la qualité des études techniques et les dépenses effectuées, l'intégration du volet environnemental et le respect des normes paracycloniques pour les travaux de réhabilitation des bâtiments ;
 - le respect des règles des passations des marchés appliquées par le FID ;
 - le suivi de l'exécution des travaux et des contrats de fournitures (y compris coûts unitaires) ;
 - les appuis, le suivi, et le contrôle par le FID ;
 - l'analyse des coûts en termes d'efficacité et d'efficience ;
 - l'impact des réalisations sur l'environnement et sur le plan social ;
 - la qualité des rapports techniques des parties prenantes : FID, BE, Consultant, ... ;
 - l'efficacité et l'impact du renforcement de capacités des partenaires.
- d'évaluer le plan de charge du FID, des bureaux régionaux et des partenaires techniques (Bureaux d'études, Entreprises, Ateliers, ...)
- d'émettre une opinion sur l'efficacité, l'économie et la transparence au cours de la mise en œuvre du programme.

Ainsi, dans les conclusions de ses analyses, l'auditeur-évaluateur a l'obligation de signaler toute anomalie qui affecterait ou pourrait affecter ces objectifs et de faire les recommandations correspondantes pour les prévenir ou pour y remédier afin :

- d'apprécier les aspects opérationnels tels que la gestion et la réalisation des activités de la composante ;
- d'évaluer le degré d'atteinte des objectifs globaux et spécifiques de la composante ;
- de proposer des mesures correctives permettant d'optimiser l'intervention afin d'obtenir un meilleur impact ;
- de fournir une comparaison globale de la performance de la composante par rapport aux interventions des autres projets ou organismes similaires.

2.2. Audit environnemental et social :

L'objectif de l'Audit Environnemental et social est de permettre à tous les intervenants y compris le bailleur de fond et le gouvernement d'apprécier :

- La conformité des outils de sauvegarde environnementale et sociale (SES) avec les documents de référence (PAD, ESSAF, Manuel de Procédures Environnemental) ;
- L'appropriation des mesures d'atténuation et des Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) par l'entreprise titulaire pendant les travaux ;
- L'adéquation et la cohérence des outils SES et des mesures d'atténuation proposées pour les risques et les impacts négatifs rencontrés.

Les résultats de l'audit doit permettre ainsi d'émettre une opinion sur :

- Le degré d'application des Directives Environnementales telles que définies dans les Documents d'Evaluation du Projet (PAD) ;
- Le degré de conformité des outils SES avec l'ESSAF et le Manuel de Procédures Environnemental du Projet en termes de degré d'utilisation et de qualité ;
- Le degré d'effectivité des mesures environnementales et sociales proposées dans le PGES et les clauses environnementales et sociales ;
- L'efficacité des mesures environnementales et sociales proposées dans le guide spécifique, le PGES et les clauses environnementales.
- L'adéquation et la cohérence des outils SES et des mesures d'atténuation proposées pour les risques et les impacts négatifs rencontrés.
- Problèmes et réussites observés lors de l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans le processus du Projet ;
- Plan d'actions en vue de garantir davantage la performance environnementale et sociale.

Pour les sous projets présentant un manquement dans les résultats des mesures d'atténuation, il est attendu un plan d'action permettant de corriger avec un planning et un budget de mise en œuvre. Il est attendu comme résultat de l'audit aussi la confirmation ou la révision des mesures d'atténuation générique identifiées dans le manuel environnemental et social de FID pour corriger ou renforcer les dispositions actuelles.

In fine, l'Audit Environnemental doit permettre de tracer les axes de capitalisation des bonnes pratiques effectuées afin de pouvoir les appliquer dans la mise en œuvre des infrastructures socio-économiques de base conformément aux Politiques Nationales et des Politiques Opérationnelles du Bailleurs de Fonds (Banque Mondiale).

3. Echantillonnage

L'échantillonnage des sous-projets à auditer se fera selon les types d'infrastructures réalisées ou en cours de construction.

Ce travail se fera sur la base des données recueillies sur place concernant le nombre, la taille, la nature et la dispersion géographique des microprojets exécutés ou en exécution.

L'audit et l'évaluation seront effectués en examinant en détail un échantillon représentatif de microprojets. La taille de cet échantillon sera de l'ordre de 15 à 20 pour cent suivant le nombre de microprojets. L'échantillon sera sélectionné par un tirage au sort et fera l'objet d'une vérification de sa représentativité. Par ailleurs, il sera considéré une optimisation des itinéraires de la mission quant aux zones d'intervention¹.

4. Contenu de l'Audit des microprojets

L'audit technique, environnemental et social portera sur l'ensemble des opérations de la composante opérationnelle du Projet.

L'audit procédera à l'analyse du processus de réalisation des microprojets achevés et en cours sélectionnés, examinera la qualité des études, des travaux, de la fourniture des biens et des services ; le respect des règles de l'art, l'intégration du volet environnemental et social, la mise en œuvre des dispositifs paracycloniques, l'efficacité des renforcements de capacités des partenaires techniques (BE, Entreprises, ateliers) et de la conformité des prestations par rapport aux critères décrits dans le manuel des procédures.

Etant entendu que l'audit concernera les mêmes sites, les mêmes partenaires, il est demandé aux auditeurs de bien coordonner leurs actions et consistera à effectuer les tâches suivantes :

4.1. Au niveau de l'organisation générale:

- Vérifier le respect des critères d'éligibilité des microprojets prescrits par les manuels de procédures et les conventions que ce soit pour les microprojets réalisés;
- Vérifier la programmation des microprojets ainsi que le respect du planning des activités de la direction ;
- Evaluer le système de gestion des contrats en place, la fiabilité des informations fournies par le système, les possibilités de recoupement sur le plan financier, avec les informations comptables ;
- Examiner le système d'archivage et de gestion de la documentation mis en place ; en particulier la gestion des documents contractuels et comptables ;
- Evaluer les performances (par rapport aux indicateurs de performances du projet / convention) et vérifier que les indicateurs présentés ont été calculés sur des bases vérifiables ;
- Examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre des observations et recommandations issues des missions de supervision et/ou d'audit ;
- Evaluer la prise en compte de toutes les recommandations issues des évaluations environnementales et l'appropriation de la culture par les Communautés bénéficiaires ;
- Vérifier que tous les investissements ont été mis en place conformément aux dispositions des accords de financement applicables y compris l'accord de crédit et l'accord de projet (en respectant les critères d'éligibilité des microprojets prescrits par les manuels de procédures et les conventions de MOD) ;

4.2. Au niveau de la passation des marchés:

- Passer en revue le déroulement de tout le processus de passation des marchés, de la pré qualification le cas échéant, (ou du processus de classification des entreprises le cas échéant) et du lancement de l'avis d'appel d'offres (et de la demande de proposition dans le cas des services de consultants) à l'adjudication tant pour les études que pour les travaux (petits, moyens), les fournitures, le suivi et le contrôle. Préparer un tableau de synthèse de cette revue selon le degré de conformité avec les règles de base de la passation des marchés à savoir, économie, efficacité, accès adéquat à la concurrence et transparence ;
- S'assurer de la conformité des procédures utilisées avec le manuel de procédures existant et les directives des bailleurs de fonds : l'utilisation des documents - type d'appel d'offres ou de demande de proposition, l'application correcte du mode de passation des marchés convenu, le respect de délais des différentes étapes de la procédure de passation des marchés par rapport aux objectifs prédéfinis ;

¹ Il est demandé en début de mission d'audit, une méthodologie claire pour justifier la représentativité des actions retenues dans le cadre de ces TDR mais non l'approche aléatoire très large pouvant avoir des résultats non adéquats.

- Examiner le contenu des rapports de passation de marché, rapports d'ouverture des plis, rapports d'évaluation des offres et rapports d'adjudication et leur conformité par rapport à la méthode d'évaluation prévue, dans les dossiers d'appel d'offres pour des travaux et les fournitures ou dans la lettre d'invitation pour les services dans le cas de consultant. Identifier les cas de non-conformité ;
- Vérifier également le processus de notification et de signature des contrats, la conformité des contrats signés avec le contrat-type contenu dans le dossier de l'appel d'offre, ainsi que l'étendue et la période d'exécutions prévues dans le contrat avec l'offre du soumissionnaire adjudicataire.

4.3. Au niveau des études techniques, des services de consultants et de la formation:

- Evaluer la qualité des bureaux d'études retenus et les bases de leur sélection ;
- Vérifier la qualité des études techniques y compris l'intégration des études environnementales et les normes paracycloniques, s'assurer que le processus de supervision du FID permet de garantir la qualité des études confiées aux bureaux d'études ;
- Voir, dans les cas où le FID est chargé de l'étude des requêtes et de la programmation des projets, la recevabilité des microprojets que les Communautés présentent au regard des critères d'éligibilité définis dans le manuel de procédures ;
- Vérifier la consistance des études techniques et apprécier la pertinence technique et économique des solutions préconisées, y compris les mesures environnementales et les normes paracycloniques par les cabinets et les bureaux d'études ;
- Vérifier la conformité et la qualité des dossiers d'études à savoir, l'Avant Projet Sommaire (APS) l'Avant Projet Détaillé (APD), les Dossiers d'exécution et les dossiers d'appel offres ; vérifier pour les DAO que le dossier proposé est complet, conforme aux dossiers types du manuel de procédures ou du bailleur de fonds (selon le cas applicable) et que les critères d'évaluation des offres sont pertinents et clairs ;
- Vérifier que les services de formation ont été effectués conformément aux objectifs prévus (en nombre notamment) et que leur qualité a été jugée satisfaisante par les bénéficiaires.

4.4. Au niveau de l'exécution des travaux d'infrastructures

- S'agissant des travaux

Première étape :

- Donner une description quantifiée simple des infrastructures auditées ;
- Vérifier la conformité des travaux, la réalisation des mesures environnementales et des dispositifs paracycloniques, de leurs coûts avec les programmes prévus dans les conventions et documents du projet et du respect de leur coût et des objectifs fixés dans les conventions ;
- S'assurer de la qualité des travaux y compris les mesures environnementales, de leur conformité avec les plans d'exécution et des objectifs du projet, du respect des termes du contrat à tous niveaux ;
- Procéder à la vérification des principaux prix unitaires des marchés en s'appuyant sur les prix unitaires des matériaux les plus usuels et de la main-d'œuvre ;
- Vérifier les prix unitaires des décomptes par rapport aux marchés, ainsi que le montant des travaux réellement exécutés;
- Vérifier les ratios de main d'œuvre obtenus sur les chantiers et les comparer à ceux qui ont été prévus par les études proposées par les entreprises dans leurs offres;
- Vérifier également l'organisation des chantiers, la tenue des réunions des chantiers (voir les procès-verbaux de réunion et les rapports de chantier)
- Vérifier l'existence et la bonne tenue des cahiers des rapports de chantier, des ordres de service, la justification des éventuels avenants ainsi que les procès-verbaux de réceptions provisoires et définitives des travaux ;
- Vérifier que les expertises nécessaires sont recherchées et utilisées à temps pour résoudre les problèmes et détails techniques.

Deuxième étape :

- Vérifier les délais d'exécution des travaux réalisés et en cours par rapport aux délais contractuels. Préparer un tableau de synthèse pour chaque microprojet analysé indiquant le type des travaux, le montant total, la catégorie d'entrepreneur, et le retard encouru le cas échéant. En cas d'éventuel retard constaté sur un chantier, analyser les dispositions qui ont été prises pour sa résorption et l'application des pénalités. Analyser le cas échéant le dépassement de coût, par type de travaux, montant du marché, catégorie d'entrepreneur, en tenant compte du budget estimé par l'ingénieur ;

- S'agissant des fournitures

- Vérifier que les fournitures ont été livrées conformément aux quantités et aux normes fixées dans les spécifications techniques, et au prix convenus dans le marché, et vérifier les certificats d'inspection le cas échéant ;

4.5. Au niveau du suivi et du contrôle :

- S'assurer que le processus de contrôle effectué par le Maître d'œuvre permet un suivi correspondant aux règles en la matière ;
- S'assurer que toutes les factures, autorisations, justifications de variations, de paiement, Procès-verbal de réception provisoire sont disponibles et bien classés et que les paiements ont été effectués conformément aux termes du marché et dans les limites convenues.

4.6. Au niveau des partenaires:

Vérifier par quelques entretiens et enquêtes, l'état des relations que le FID a avec ses différents partenaires :

- Avec l'Etat, l'Administration et les collectivités : il s'agit de voir leur degré d'implication dans la réalisation des projets, ce qui peut largement jouer sur le niveau d'appropriation et d'entretien des ouvrages ;
- Avec les bureaux d'études et les entreprises, examiner la qualité des rapports qui existent entre les deux partenaires. A ce titre, examiner les registres des bureaux d'études et des entreprises pour examiner les conditions de leur agrément et le niveau de leur qualification ;
- Au niveau de chacun de ces points d'audit, l'auditeur ne se contentera pas uniquement de vérifier ou de constater l'existence ou la non-existence de problèmes mais il aura à faire des recommandations qui permettront au FID d'améliorer ses procédures pour garantir plus de performance.

4.7. Au niveau de l'intégration de la dimension environnementale et sociale :

L'audit environnemental et social consistera à effectuer les tâches suivantes :

- ❖ Evaluer pour chaque sous projet sélectionné:
 - le degré d'application des politiques de sauvegarde environnementale et sociale (SES) déclenchées;
 - le degré d'utilisation des outils de sauvegarde environnementale et sociale (SES) lors de la production des documents techniques (MPP, APD, DAO et Marchés) et conformément à l'ESSAF et au manuel de procédures,
 - le degré de conformité de ces outils SES avec ceux prescrits dans l'ESSAF et le manuel des procédures.
 - l'adéquation pratique et opérationnelle de ces outils SES, dans la préparation des dimensions environnementales et sociales des sous projets d'infrastructures financés, notamment:
 - la revue de la fiche de filtration environnementale;
 - la revue de la consultation publique spécifiée dans le document de projet ayant éventuellement déclenchée la politique de sauvegarde;
 - les dispositions et les principes environnementaux et sociaux retenus et non retenus par l'entreprise des travaux ;
 - le degré d'utilisation du guide spécifique pour les infrastructures dans l'élaboration du PGES ;
 - le degré d'effectivité des mesures stipulées dans le PGES et les clauses environnementales et sociales;
 - l'efficacité des mesures d'atténuation retenues par type de sous projets et par type d'impacts et des risques rencontrés;
 - la cohérence des mesures proposées dans le PGES et les clauses environnementales et sociales ;
 - les éventuels problèmes et/ ou réussites rencontrés lors de l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans le processus du Projet ;
 - les approches/systèmes de supervision/contrôle/ suivi appliquées par les BE et le responsable environnemental et social du FID et l'arrangement institutionnel de suivi du PGES au sein du FID;
- ❖ Etablir un plan d'actions afin d'améliorer la performance environnementale et sociale pour la composante « Réhabilitation des infrastructures communautaires de base » ;

Dans la réalisation des tâches susmentionnées, une analyse documentaire sera conduite. Il sera ainsi effectué également une interview avec les fournisseurs (Entreprise de Travaux et Bureaux d' Etudes) quant à leur appropriation des prescriptions prévues en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

Au niveau de chacun de ces points d'audit, l'auditeur ne se contentera pas uniquement de vérifier ou de constater l'existence ou la non-existence de problèmes mais il aura à faire des recommandations qui permettront au FID d'améliorer ses procédures pour garantir plus de performance.

5. Profil de l'Auditeur - évaluateur

1. L'auditeur-évaluateur doit être un cabinet d'études indépendants vis à vis du FID, du Maître d'Ouvrage et des bailleurs de fonds et doit avoir des expériences prouvées :
 - a) en audit et/ou évaluation de projets ou programmes financés par des bailleurs de fonds nationaux ou internationaux ;
 - b) en audit technique de programme de construction d'infrastructures ;
 - c) en audit et/ou évaluation environnemental et social.

L'équipe en charge de la mission sera composée de :

- Un(e) spécialiste en infrastructure ayant
 - o le Diplôme d'ingénieur du génie civil ou rural,
 - o une expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine de la construction, de contrôle et de suivi des travaux du génie civil.

Le spécialiste en infrastructure doit également avoir les expertises suivantes:

- études, contrôle de travaux, assistance technique au Maître d'Ouvrage ;
 - études d'impact environnemental, audit technique ;
 - évaluation de projet de réhabilitation d'infrastructures, gestion de projet et notamment les procédures de passation de marchés ;
 - Participation à au moins 3 audits techniques et d'évaluation de projets financés par la Banque Mondiale.
- Un(e) environnementaliste ayant :
 - o le Diplôme d'études supérieures, niveau minimum Bacc +5 en Sciences de l'Environnement ou discipline similaire,
 - o une expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine d'évaluation et d'études environnementales.

Les compétences de l'auditeur concerneront les expertises suivantes:

- Connaissance justifiée des Politiques Nationales en matière de Sauvegarde Environnementale et Sociale,
- Connaissance justifiée des Politiques Opérationnelles en matière d'environnement de la Banque Mondiale,
- Ayant participé à au moins 3 audits environnementaux et sociaux dans des projets financés par la Banque Mondiale.

Au cours de la mise en œuvre de la prestation, le concours d'un assistant en évaluation de projet ayant le profil de socio-organisateur sera recommandé.

6. Documents de base de l'audit

Le FID mettra à la disposition de l'auditeur-évaluateur tous les documents nécessaires à sa mission et l'aidera à prendre contact avec toutes administrations, toutes institutions ou prestataires de services concernés par l'audit technique, environnemental et social de la composante Réhabilitation des infrastructures communautaire de base. L'auditeur -évaluateur analysera et interprétera les données fournies, qui doivent être considérées comme confidentielles.

Ces documents doivent au moins comprendre :

- Les documents de préparation du Projet (PAD, ESSAF)
- Les manuels de procédures environnementales et sociales en vigueur ;
- Le Guide Spécifique pour l'application de la sauvegarde environnementale et sociale en Infrastructure,
- les manuels de procédures en vigueur ;
- Les mémoires de préparation de projet ;
- tous les dossiers relatifs à la consultation des opérateurs (bureaux d'études, entreprises, fournisseurs et autres consultants individuels) ;
- les rapports d'évaluation des offres ;
- les contrats des opérateurs ;
- les rapports d'études et de suivi de la mise en œuvre du PGES ;
- les rapports de réalisation des infrastructures y compris les dispositions environnementales après réception provisoire et le rapport final après la réception définitif ;
- toutes correspondances avec les Maîtres d'ouvrage, le Bailleurs (aide-mémoires) et les opérateurs ;
- la situation financière des opérations, etc....

7. Présentation des rapports de l'auditeur

L'auditeur-évaluateur établira deux rapports distincts :

7.1. Rapport d'audit technique et d'évaluation des infrastructures :

- a) Un résumé des principaux résultats de l'audit (observations et recommandations) des microprojets et de l'évaluation de la composante Réhabilitation des infrastructures communautaires de base;
- b) Les commentaires et les observations sur les systèmes de gestion des travaux, et leur entretien et sur l'existence ou non du suivi environnemental, et les procédures de contrôle qualitatif et quantitatif examinées au cours de l'audit, le respect des procédures de passation des marchés et de gestion des contrats et les éventuelles insuffisances relevées ;
- c) Les faiblesses principales décelées, leurs origines et les mesures proposées pour y remédier et un plan d'action pour le suivi de leurs mises en œuvre ;
- d) Tout facteur exogène qui a pu avoir une influence quelconque sur la gestion des opérations par l'Agence (environnement local, en particulier le niveau de qualification des consultants et entreprises locales, procédures des bailleurs des fonds, manque de fonds de contrepartie etc....) ;
- e) Tout autre sujet jugé pertinent par l'auditeur (A titre d'exemple, les listes d'entreprises agréées, les procédures d'attribution de marchés, les documents - types et procédures utilisées par le FID. Les prescriptions techniques, transparence etc....).
- f) Les analyses et les recommandations issues de l'évaluation de la composante Réhabilitation des infrastructures communautaires de base.

Structure du rapport

L'auditeur – évaluateur présentera les rapports (provisoire et définitif) sous la forme suivante:

- Résumé du rapport présentant les conclusions générales de l'audit et de l'évaluation de la composante;
- Un chapitre décrivant la méthodologie employée par l'auditeur-évaluateur ;
- Un chapitre spécifique comprenant les résultats détaillés d'audit (méthode d'audit, résultats obtenus par domaine, recommandations spécifiques et modalités de leur mise en œuvre, etc....).
- Un chapitre comprenant les résultats détaillés de l'évaluation de la composante Réhabilitation des infrastructures communautaires de base et les recommandations spécifiques et les modalités de leur mise en œuvre, etc....

7.2. Rapport d'audit environnemental et social :

Le rapport d'audit environnemental et social fait référence au rapport d'audit technique et d'évaluation de la composante « Réhabilitation des infrastructures communautaires de base » et comprendra entre autres :

- a) Un résumé des principaux résultats de l'audit (observations et recommandations) ;
- b) Les commentaires et les observations sur le degré d'application des politiques déclenchées, sur la conformité des outils SES avec ceux prescrits dans l'ESSAF et le manuel de procédures en termes d'utilisation et de qualité; sur l'effectivité des mesures SES, sur l'adéquation et la cohérence des outils SES et des mesures SES proposés, l'efficacité des mesures réalisées,
- c) Les principales faiblesses et réussites décelées et leurs origines;
- d) Les commentaires et les observations sur le système de suivi appliqué;
- e) Les mesures proposées pour améliorer les points faibles et un plan d'actions y afférent;
- f) Tout facteur exogène qui a pu avoir une influence quelconque sur la gestion environnementale des opérations par le FID (environnement local, en particulier le niveau de qualification en matière environnementale des consultants et entreprises locales, procédures des bailleurs des fonds, manque de fonds de contrepartie etc....) ;
- g) Tout autre sujet jugé pertinent par l'auditeur.

Un rapport préliminaire sera livré au Client avant le et un rapport provisoire avant le

Les principales conclusions de ces rapports seront au préalable discutées avec le FID.

Les commentaires du FID seront transmis au plus tard une semaine après la date de remise de chaque rapport.

L'auditeur-évaluateur transmettra le rapport final au FID avant le

Chacun de ces rapports sera transmis en trois (03) exemplaires.

8. Durée de la mission et proposition du consultant

Il est estimé que la réalisation de l'audit exigerait 30 homme-jours d'expert répartis en trois missions :

- Cinq (5) homme-jours de revue documentaire pour les sous projets sélectionnés y compris la séance de préparation de la mission avec le FID;
- Vingt (20) homme-jours de visite sur terrain ;
- Dix (5) homme-jours pour la finalisation de rédaction du rapport.

Le consultant fera sa proposition sur la base de cette estimation ou du nombre de jours. Il devra accompagner son offre par une note justifiant la méthodologie proposée.